



Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Certificat portant sur le projet « **ToulonSurArroux** » situé *lieu-dit* « **La Grange Morambaud** » **71320 Toulon-sur-Arroux** dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint (localisation ci-après).

Pour la période **6-PPE2**

Société à l'origine de la demande : Luxel

Personne pouvant être contactée : Lionel LEROY

Adresse numérique de contact (pour envoi de la réponse à la demande de CETI) : l.leroy@luxel.fr

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : AM210

Surface de plus large emprise du projet : 1,69 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

~~au titre du cas 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser~~

Préciser la nature de la zone : _____ Référence du justificatif : _____

~~au titre du cas 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement~~

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) et d) Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

~~au titre du cas 2 bis – projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole~~

projet en zone agricole d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS ou situé dans l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU, un PLUi, ou un POS

projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5 ans

- installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)
- avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

au titre du cas 3 - Site dégradé

Préciser la nature du site : ancienne carrière

Référence du justificatif : attestation de la municipalité

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

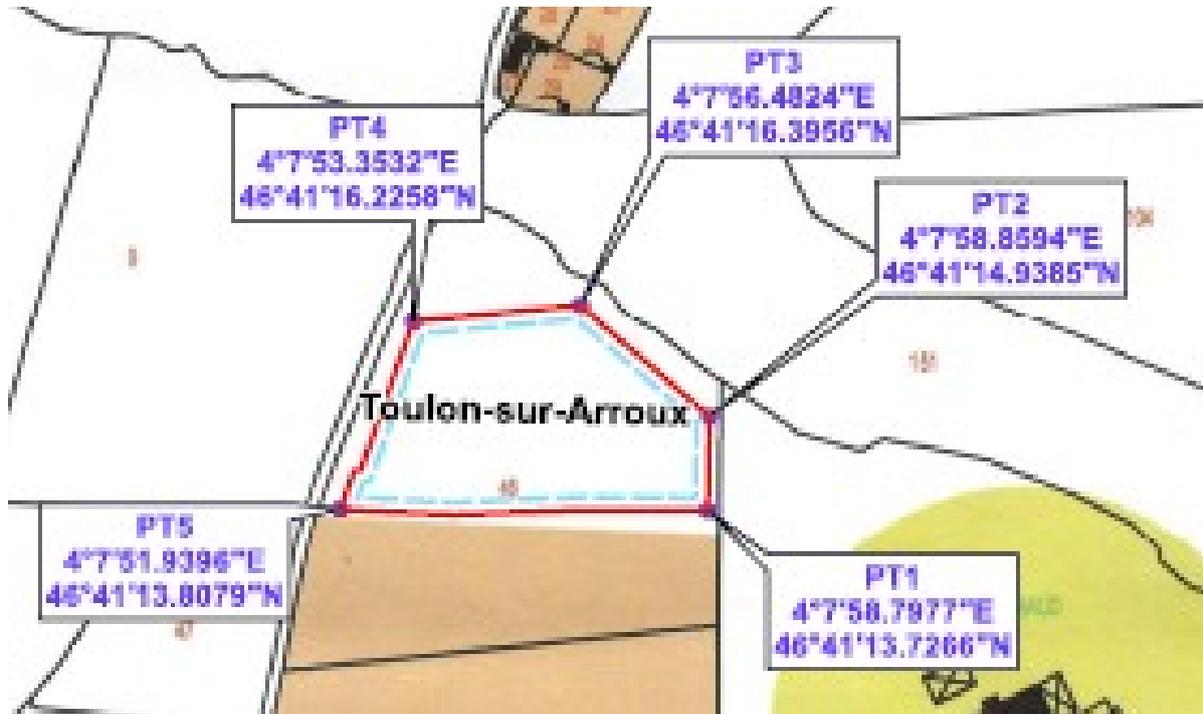
Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le,

**Pour le Préfet de Région et par délégation
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le Chef de Service adjoint du service Transition Écologique**

O. VINESSE

Localisation du projet



Nom	E	N
PT1	4°7'58.7977"E	46°41'13.7266"N
PT2	4°7'58.8594"E	46°41'14.9385"N
PT3	4°7'56.4824"E	46°41'16.3956"N
PT4	4°7'53.3532"E	46°41'16.2258"N
PT5	4°7'51.9396"E	46°41'13.8079"N